Appel à contributions relatif à un appel d'offres de Réserves Rapides à la baisse

PARTIE 2 – APPEL A INTERET (CONFIDENTIEL)

Q2.1) Actuellement, les principaux freins concernent la filière effacement, et principalement sur le manque d'incitations financières. Les prix d'ajustement à la baisse MA ne sont pas suffisamment récurrents à des prix attractifs (prix négatifs).

Q2.2) Comme évoqué en partie 1, les principales barrières à lever pour augmenter la participation des capacités d'effacement (et autres) seraient :

- une rémunération capacitaire incitative
- une période d'engagement limitée à 4h environ
- la possibilité de faire des offres inférieures à 10 MW, un seuil à 1 MW étant l'optimum
- en terme réglementaire, pour les capacités d'effacement, d'après notre analyse :
    - il est possible pour des sites au modèle corrigé de faire des offres à la baisse
    - il n'est en revanche pas possible pour des sites au modèle régulé de faire de la stimulation de consommation

Q2.3) En l'état, nous ne pensons pas être en mesure de proposer du volume à l'AO Journalier quelque soit l'horizon. Nous travaillons à la possibilité de faire participer des capacités de type « hydraulique fil de l'eau » ou EnR pour fin 2022.

Q2.4) Nous avons en tête des capacités qui pourraient être intéressées par la participation en RR baisse, à condition de lever les contraintes évoquées précédemment, à savoir :

Pour les capacités d'effacement

- réduction de la période d'engagement
- réduction du seuil de participation des offres à 1 MW
- levée de la contrainte de simultanéité

Pour les capacités de production

- réduction du seuil de participation des offres à 1 MW

Q2.5 - Q2.6) Les volumes que nous serions susceptibles de proposer selon les modalités proposées dans la partie 1 sont à l'heure actuelle quasiment nulle. Les volumes identifiés comme ayant du potentiel pour participer à horizon 2022, à condition que certaines modalités soient revues, sont :

- Filière effacement :
    - Secteur chimie / process électrolyse : volume jusqu'à 10 MW
    - Secteur cimenterie : volume jusqu'à 10 MW
    - Secteur frigorifique : volume jusqu'à 10 MW
    - Secteur résidentiel / tertiaire : volume jusqu'à 10 MW
- Filière production :
    - Hydraulique fil + EnR : volume jusqu'à 10 MW

Bien entendu, ces estimations sont aussi conditionnées à la rémunération capacitaire résultant de l'AO Journalier.

® ENERGY POOL DEVELOPPEMENT S.A.S. | Siège : 20 rue du Lac Majeur, 73370 Le Bourget-du-Lac

Q2.7) Les fondamentaux à prendre en compte seraient les suivants :

- Filière effacement
  - Coût d'astreinte en période creuse pour les industriels
  - Coût d'aménagement des plans de production en heures creuses pour les industriels
  - Coût d'aménagement de démarrage rapide pour des process frigorifiques
  - Coût de déploiement du contrôle commande
- Filière production
  - Coût de déploiement du contrôle commande

® ENERGY POOL DEVELOPPEMENT S.A.S. | Siège : 20 rue du Lac Majeur, 73370 Le Bourget-du-Lac